

COMMUNE DU NOYER EN OUCHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Noyer en Ouche, sous la présidence de Madame Josette MUSSET, Maire du Noyer-en-Ouche.

Étaient présents : Olivier POULAIN, Françoise MAIRESSE, Paul DOITEAU-LEVEE, Catherine FAUCHE, Patrick POTTIER, Eric DEJEAN-SERVIÈRES

Étaient absents : Lydie FAURE (pouvoir à Paul DOITEAU-LEVEE) - Corinne GUILLON (pouvoir à Françoise MAIRESSE)

Secrétaire de séance : Eric DEJEAN-SERVIÈRES

ORDRE DU JOUR :

- Vote pour le maintien en fonction de la première adjointe

Suite aux règles de scrutin, édictées par la Préfecture, (article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) Madame Françoise MAIRESSE ne peut pas participer au vote, et par conséquent, le pouvoir qu'elle reçoit devient caduque.

Pour rappel, suite à de nombreux manquements de Françoise MAIRESSE qui lui ont été détaillés lors du conseil du 27 juin 2025, et suite à des remarques de certains membres du conseil municipal concernant ses indemnités, Madame Le Maire a procédé aux retraits des délégations qui lui avaient été attribuées au début de son mandat, avec l'accord et les conseils de la Préfecture de l'Eure.

Au cours de cet entretien avec la préfecture, Madame Le Maire n'avait pas noté l'obligation de réunir le conseil municipal afin qu'il s'exprime sur le maintien en fonction de Françoise MAIRESSE.

Lors de la visite de Françoise MAIRESSE à la Sous-préfecture, la question a été soulevée. Françoise a confirmé que le conseil ne s'était pas exprimé à ce sujet. La secrétaire de Monsieur Le Sous-Préfet a donc demandé à Madame Le Maire de réunir le conseil municipal pour organiser un vote dans les meilleurs délais.

Cette démarche a bien été confirmée par la préfecture.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que s'ils décident de ne pas maintenir Françoise MAIRESSE dans sa fonction de 1^{ère} adjointe, elle redeviendra conseillère et fera toujours partie de l'équipe.

Le vote se déroule à scrutin public.

Résultats du vote :

Nombre de « Pour le maintien en fonction » : 3

- Lydie FAURE
- Paul DOITEAU-LEVEE
- Patrick POTTIER

Nombre de « Contre le maintien en fonction » : 4

- Josette MUSSET
- Catherine FAUCHE
- Eric DEJEAN-SERVIÈRES
- Olivier POULAIN

Le vote « contre le maintien en fonction » ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise MAIRESSE perd sa qualité d'adjoint au Maire.

Paul DOITEAU-LEVEE dit qu'il désapprouve l'obligation de voter pour le maintien en fonction d'un élu, mais précise qu'il ne cautionne pas du tout les actes et comportements de Françoise MAIRESSE.

Le conseil municipal décide de rester avec un seul adjoint.

Eric DEJEAN-SERVIERES, actuellement 2^{ème} adjoint, devient de ce fait 1^{er} adjoint.

La séance est levée à 19H10

Josette MUSSET
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Musset', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and features a central illustration of a building, likely a town hall. Above the illustration, the word 'Mairie' is written. Below the illustration, the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is visible. The outer ring of the stamp contains the text '21410 Le Noyer en Ouche'.